

LES AMIS DU MONT ÉDOUARD

CATÉGORIES DE MEMBRES

1. MEMBRES ACTIFS

Peut être membre actif, toute personne physique qui manifeste un intérêt certain quant à la réalisation des objets de la personne morale et y participe activement comme bénévole, pourvu qu'elle adresse une demande à la personne morale, se conforme aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'entrée et la cotisation pour l'année en cours, s'il en est. Le membre actif assiste et vote aux assemblées générales et est éligible comme administrateur de la personne morale.

Sauf si le contexte requiert une interprétation différente, le mot « membre » employé seul au sein du présent règlement, de la loi, des lettres patentes ou au sein de tout autre règlement ou résolution de la personne morale doit être interprété comme désignant un « membre actif » au sens du présent article.

2. MEMBRES SOCIAUX

Peut être membre social, toute personne physique intéressée à promouvoir les objets de la personne morale et à favoriser son rayonnement entre autres par une implication bénévole et dont la demande d'adhésion a été acceptée par les administrateurs.

Le membre social est convié à assister aux assemblées générales mais n'a pas le droit de voter lors de ces assemblées. Il n'est pas éligible comme administrateur de la personne morale et n'est pas tenu de verser de cotisation.

3. MEMBRES INVESTISSEURS

Peut être membre investisseur, toute personne physique ou morale ayant souscrit à des titres de créance de la personne morale ou ayant effectué un don équivalent, intéressée à promouvoir les objets de la personne morale et dont la demande d'adhésion a été acceptée par les administrateurs.

Le membre investisseur assiste et vote aux assemblées générales et est éligible comme administrateur de la personne morale. Il n'est pas tenu de verser de cotisation.

4. MEMBRES HONORAIRES

Peut être membre honoraire de la personne morale, toute personne physique désignée comme telle par le conseil d'administration en raison de sa contribution exceptionnelle et méritoire, notamment par son travail, par son aide financière ou par son appui manifesté à la réalisation des objets de la personne morale.

Le membre honoraire est convié à assister aux assemblées générales mais n'a pas le droit de voter lors de ces assemblées. Il n'est pas éligible comme administrateur de la personne morale et n'est pas tenu de verser de cotisation.